

**À l'attention des membres du
Conseil des États**

Berne, le 13 septembre 2021

17.400 Iv.pa. Imposition du logement. Changement de système

Monsieur le Président du Conseil des États,
Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

Le 21 septembre 2021, le Conseil des États débattera le projet cité en marge. Ce dossier a des conséquences importantes pour les cantons. Sur la base d'un sondage réalisé auprès des membres de la CDF, le Comité de la CDF prend position comme suit :

La CDF privilégie le statu quo et recommande de ne pas entrer en matière sur le projet.

Si le régime d'imposition du logement en vigueur est régulièrement remis en question, et ce depuis des décennies, il est légitime et équilibré en termes de constitutionnalité, d'économie et de systématique fiscale. Aucune modification ne s'impose. Le système actuel fonctionne et a passé avec succès le test des votations fédérales par le passé. Du point de vue de la CDF, il convient en outre de souligner les importantes répercussions financières du projet sur les budgets publics. Vu la situation des taux d'intérêt que nous connaissons aujourd'hui, le projet n'est budgétairement pas neutre et risque d'entraîner des pertes de recettes considérables. Dans ce contexte, nous privilégions le statu quo et recommandons de ne pas entrer en matière sur le projet.

Dans l'hypothèse où votre Conseil entrerait malgré tout en matière sur le projet, la majorité de la CDF serait favorable aux modifications proposées suivantes :

- Renoncement à la déduction pour première acquisition. Promouvoir l'accession à la propriété ne devrait pas passer par des déductions fiscales floues générant des distorsions.
- Suppression systématique de toutes les déductions des frais occasionnés au titre de l'entretien, de l'économie d'énergie, de la protection de l'environnement, de travaux de restauration de monuments historiques ainsi que des frais de démolition consentis en vue d'une construction de remplacement, tant au niveau fédéral que cantonal. Cela notamment dans le but d'appliquer l'harmonisation verticale et horizontale des impôts.
- Préférence pour la limitation de la déductibilité des intérêts passifs à 70 % du rendement imposable de la fortune selon la proposition de minorité CER-CE par rapport à la suppression complète de la déductibilité des intérêts passifs privés défendue par la majorité de la commission. De l'avis de la CDF, la suppression complète de la déductibilité des intérêts passifs privés est contraire au principe constitutionnel de l'imposition d'après la capacité économique.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre proposition de ne pas entrer en matière sur ce projet.

Secrétariat - Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, CH-3001 Berne
T +41 31 320 16 30 / www.fdk-cdf.ch

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États, l'expression de notre considération distinguée.

**CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Le président :



Ernst Stocker, Conseiller d'État

Le secrétaire général :



Peter Mischler

Copie

- Ueli Maurer, Conseiller fédéral, chef DFF
- Membres CDF